



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 171/2023
du 25/10/2023**

Portant modification temporaire du stationnement 9 place de la Libération

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,.

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 25 octobre 2023 formulée par Mme MONAT Hélène tendant à obtenir l'autorisation de neutraliser le stationnement sur les 3 emplacements situés devant son commerce « Florette » afin d'effectuer une vente au déballage à l'occasion de la Toussaint sis N° 9 place de la Libération, 43700 BRIVES CHARENSAC,

ARRÊTE

Article 1

Mme MONAT Hélène est autorisée à utiliser les 3 emplacements situés devant son commerce sis N° 9 place de la Libération, afin d'effectuer une vente au déballage à l'occasion de la Toussaint.

Le stationnement sera interdit devant le N° 9 place de la Libération pendant la période mentionné ci-dessus.

Article 2

Période : Du lundi 30 octobre à 9h00 au mercredi 1^{er} novembre 2023 à 18h00.

Article 3

Mme MONAT est autorisée à installer une tonnelle sur les emplacements situés devant son commerce, sous conditions que celle-ci soit bien lestée au sol et qu'elle ne gêne pas la circulation des piétons et des automobilistes

Article 4

La commune sera chargée de matérialiser l'interdiction de stationner, par la mise en place de panneaux réglementaires, la mesure édictée par le présent arrêté.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes.

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame MONAT Hélène (mail : hm.fleurs@orange.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification